



Procès-verbal SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 juillet 2025

Présents : SIEGEL R, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,

Absents excusés : MORESMAU JP procuration à KROGSDAHL A, MINAZZO D procuration à THEULE JC.

Absent : NICAISE V.

Secrétaire de séance : STEHLE C

I - AVANT CONSEIL :

M le Maire souhaite la bienvenue et donne quelques informations de la vie communale :

Il commence par évoquer ce mandat qui fut en début et fin un peu perturbé :

- en 2020, la première année les budgets ont été voté tardivement (crise covid), l'année était bien entamé,
- en 2025, dernière année de mandature nous ressentons les problématiques budgétaires des collectivités ; nous sommes toujours en attente de subventions. Durant ces 4 ans de mandats plusieurs projets ont quand même abouti.

M. le Maire souhaite évoquer le prochain scrutin 2026, les 15 et 22 mars prochain, pour les élections municipales : avec une modification majeure pour les petites communes dont la nôtre : **vote au scrutin de liste paritaire** sans possibilité de panacher. Une liste de 9 personnes étant réputée complète. Cette loi a été instaurée afin de garantir la parité et de permettre en nombre égal aux hommes et aux femmes d'accéder à des fonctions électives. Ce qui rend obligatoire la suppression du panachage. Mais il juge que cette perte du panachage n'est pas, comme annoncé, un progrès de la démocratie. L'association des Maires de France et Maire ruraux ont soutenu cette loi. M. le Maire perçoit cette loi comme inadaptée au territoire rural

M Moreau trouve que les délais d'application de cette loi sont trop justes ; il sera difficile sur notre commune de proposer 2 listes. Si une seule liste se présente cela pourrait engendrer un taux d'abstention élevé.

Information sur les projets en attente de subvention :

- Théâtre de Verdure : L'état nous a accordé une subvention de 30 % pour les travaux de rénovation du théâtre de Verdure qui vont commencer le 15/09. Dans l'attente de la décision du département. Les dispositions ont été prises dans le budget pour la réalisation de ces travaux.
- Déplacement de l'Autel : la Drac finance à hauteur de 50 % le volet travaux. Pour l'étude « Gellone 2050 » pas de décision mais assez confiant suite aux propos du Sous-Préfet et du Drac lors de l'inauguration du chapiteau, mais pas de certitude.

Parole donnée à l'assistance :

- M. Vareilhes trouve que la signalétique dans le village n'est pas satisfaisante ; les lieux stratégiques devraient être signalés : les toilettes, le distributeur, les parkings.

- De plus, M. Vareilhes trouve que les arrêtés réglementant le stationnement sont explicites mais il faudrait les afficher afin d'en informer les habitants et visiteurs. Il suggère aussi que les policiers soient informés lorsque les animations de rue sont autorisées afin qu'ils fassent appliquer la réglementation qui est d'ailleurs bien faite. M. le Maire affirme que c'est le cas il y a quelques fois des loupés mais que la procédure sera rediscutée.

- M. Vareilhes demande si le parc de vidéosurveillance va être augmenté. M le maire souligne que le conseil municipal n'est pas favorable à l'installation de caméras dans les rues ; les abords des parkings ont été équipés.

- Mme. Rouquette manifeste son inquiétude face au risque incendie. Les accès aux massifs sont réglementés par des arrêtés préfectoraux et mis à jour tous les soirs. Ne pourrait-il pas être créé un comité communal qui veillerait sur les massifs. Faire respecter les interdictions de campements sauvages. Remettre la barrière à Brunan afin que les véhicules ne stationnent pas dans la combe. Agir sur de la médiation et de la sensibilisation auprès des visiteurs. Le chemin de Malafosse est dans la même configuration. Des patrouilles de surveillance quotidienne circulent tous les jours (véhicules jaunes).

- J. Jaudon (via ML) réitère sa demande d'entretien du parking St Laurent avec notamment avec l'installation des rondins pour délimiter les places. M le maire informe que cela sera fait dès que possible.

- Une autre question concerne la règlementation au niveau des chiens ; les propriétaires ont-ils l'obligation de tenir leur chien en laisse ? M le Maire précise qu' hormis ceux de catégorie dangereuse les chiens n'ont pas l'obligation d'être tenus en laisse mais que le propriétaire doit être à proximité. Réfléchir à un arrêté pour obligation de tenir son chien en laisse.
- Réflexion d'installer une « toutounette » à chaque horodateur.
- Sur les parkings, les panneaux pour les motos sont efficaces. Veiller à vérifier le stationnement coté riverain.
- Une question est posée sur les pigeons : ce sujet est toujours à l'étude, diverses solutions ont été essayées. M le Maire rappelle qu'un effaroucheur a été installé sur le clocher afin d'éloigner les pigeons. Une solution de fonds serait d'installer un pigeonnier afin de maîtriser les naissances (stérilisation des pigeons et/ou destruction des œufs).

M le Maire souhaite évoquer la diffusion d'un mail dénonçant l'inactivité des élus quant à la fréquentation du « parapluie de Fontcaude ». Ce mail dénonce également que l'interdiction de stationner n'est pas sanctionnée. Il évoque aussi le stationnement des hélicos sur le terrain de foot lors d'intervention de secours qui serait une nuisance pour l'environnement ; alors que quelques années auparavant l'hélico de la carte au trésor avait suscité l'enthousiasme du premier adjoint de l'époque.

Il est important de rappeler que ce site naturel qui héberge une diversité remarquable doit être protégé. M le Maire revient sur les actions réalisées aux parapluies afin de contrôler la fréquentation humaine.

- encadrement du stationnement pour éloigner l'affluence, pour donner la priorité aux activités de pleines natures encadrées

- surveillance du site par le SEM

- fermeture des murets

- arrêté municipal de Puéchabon, puis arrêté préfectoral

- Installation de panneaux sur site

- surveillance et verbalisation (2024 : + 500 pv dressés pour stationnement interdit)

- eco garde sur site pour surveillance, médiation,

- mise en place de navettes spécialisées pour amener les clients des guides,

- journée de sensibilisation,

- demande de retrait des images sur les réseaux sociaux...

La protection des parapluies est un long combat commencé en 2020 et qui doit se poursuivre.

M le Maire suggère de passer à la séance du conseil municipal.

II- SEANCE PUBLIQUE :

Présents : SIEGEL R, GILHET B, KROGSDAHL A, THEULE JC, VEDEL P, STEHLE C,

Absents excusés : MORESMAU JP procuration à KROGSDAHL A, MINAZZO D procuration à THEULE JC.

Absent : NICAISE V.

Date de Convocation : 02/07/2025	Secrétaire de Séance : STEHLE C	Membres en exercice : 9
Membres Présents : 6	Membres ayant donné Procuration : 2	Nombres de Votants : 8

- Approbation du Pv de la séance du 22/05/2025 :

Vote 8 pour

- Délibération 29-2025 : Modification du tableau des effectifs :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2025 et de la promotion interne, M. le Maire propose de modifier les emplois de la façon suivante :

Promotion interne :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe / création d'un poste d'agent de maîtrise,

Avancement de grade avec obtention d'un examen professionnel

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif / création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe,

Le Conseil entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré accepte de modifier le tableau des effectifs tels que mentionnés ci-dessous

FILIERE ADMINISTRATIVE		Occupé par un titulaire	Occupé par un Contractuel en CDD
Cat B : Rédacteur territorial principal 1ere classe		1 poste TC	
Cat B : Rédacteur territorial principal 2eme classe		1 Poste TC	
Cat C : Adjoint Administratif principal 2eme classe		1 poste TNC 31,5 h	
FILIERE CULTURELLE			
Cat c : Adjoint du patrimoine			1 poste TC
FILIERE TECHNIQUE			
Cat C : agent de maîtrise		1 poste TC	
Cat C : adjoint technique principal 2eme classe		1 poste TC	
Cat C : Adjoint Technique		1 poste TC	1 poste TC
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Cat B : Chef de Police Municipale Principal 2eme classe	1 poste	TC	

Vote : 8 Pour

- Délibération 30-2025 : Demande de prorogation de subvention au Conseil départemental de l'Hérault de la subvention 2023-07173 concernant l'achat et l'installation de mobiliers signalétiques :

Dans ce projet le financement du département est acquis mais pas les autorisations.

Vu la notification de la subvention du Conseil départemental de l'Hérault en date du 29/04/2024 pour un montant de 30000€, Considérant les retards engendrés par des complexités administratives imprévues dans la mise en œuvre de ce projet, notamment les délais d'autorisations et plus particulièrement les procédures spécifiques liées à la consultation des différentes instances de l'Etat (Direction de l'Environnement et la Direction des affaires culturelles),

Considérant que ces retards risquent de compromettre la réalisation du projet dans les délais initialement prévus, et Considérant l'importance du projet pour la commune et la nécessité de sécuriser les financements déjà alloués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter officiellement une prorogation de la durée de validité de la subvention accordée par le Conseil départemental de l'Hérault au titre du dossier d'acquisition et mise en place de mobiliers de signalétiques, en raison des difficultés administratives rencontrées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette demande, et à signer tout document afférent.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Conseil départemental de l'Hérault accompagnée d'un courrier motivé détaillant les raisons de la demande de prorogation.

Le financement du département est donc acquis mais pas les autorisations. Deux options se présentent à nous :

- Soit on demande une prorogation afin de prolonger le délai de validité de la subvention, mais au vu de la situation instable des finances du département, nous ne maîtrisons pas leur réponse ;

- Soit on présente une facture d'un panneau que nous allons réaliser afin de bloquer la subvention. Notamment si nous faisons réaliser deux panneaux stratégiques : le panneau situé sur la barrière indiquant « Parking Complet » au début de la montée du Grand Chemin, et le panneau accroché à la barrière à l'entrée du parking pré des pères. Cette solution semble la moins risquée.

M. le Maire propose de voter cette délibération et de réfléchir à la suite donnée.

Vote : 8 Pour

Délibération 31-2025 : Gouvernance de la CCVH 2026-2032 : Répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes vallée de l'Hérault :

En vue des prochaines échéances municipales, chaque commune doit se prononcer avant le 31/08/2025 sur la répartition des sièges au sein de son intercommunalité.

VU la délibération n°3793 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2025 relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du CGCT susvisées, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis :

- Soit sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT susvisé ;
- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité, conformément à la répartition dite de droit commun, fixée par arrêté du Préfet à défaut d'accord local ;

CONSIDERANT qu'au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est ainsi procédé aux opérations ci-dessus énoncées, au terme desquelles il appartient au Préfet de constater par arrêté

dans un délai de deux mois, et en tout état de cause au plus tard le 31 octobre 2025, la composition du futur conseil communautaire,

CONSIDERANT que les deux répartitions possibles étant détaillées en annexe, il apparaît que la répartition établie sur la base de l'accord local, soit 51 sièges, est conforme à la répartition actuelle, (étant précisé que l'application de la majoration de 25% de sièges supplémentaires n'est pas possible dans notre cas sans compromettre l'une des cinq conditions fixées par l'article L5211-6-1 I 2° et toutes nécessaires pour la validité de l'accord local) ; la répartition de droit commun reviendrait quant à elle à attribuer davantage de sièges aux communes les plus importantes démographiquement,

CONSIDERANT qu'il est en outre précisé que pour être recevable, l'accord local devra être formalisé par l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci,

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-GUILHEM-LE-DESERT

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le quorum étant atteint DÉCIDE

A 8 voix pour des suffrages exprimés,

- d'approuver la répartition des sièges du conseil communautaire établie sur la base d'un accord local, conformément aux dispositions du I-2° de l'article L5211-6-1 du CGCT et présentée ci-dessous :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre sièges pris en compte pour l'accord local (au titre uniquement des II à IV du L. 5211-6-1)
Gignac	6 713	8
St-André-de-Sangonis	6 364	7
Montarnaud	4 186	5
Aniane	2 956	3
St Pargoire	2 438	3
Le Pouget	2 101	2
St Jean de Fos	1 743	2
Plaissan	1 610	1
Montpeyroux	1 418	1
Saint Paul et Valmalle	1 367	1
Vendémian	1 157	1
La Boissière	1 054	1
Argelliers	971	1
Pouzols	956	1
St Bauzille	938	1
Campagnan	719	1
Tressan	688	1
Bélarga	662	1
Puilacher	644	1
Jonquières	588	1
Aumelas	582	1
Puéchabon	507	1
Popian	368	1
St Saturnin de Lucian	289	1
St Guiraud	273	1
St Guilhem le Désert	243	1
Lagamas	110	1
Arboras	104	1
Total	41 749	51

Pour la commune de St Guilhem le choix du calcul du nombre sièges n'influence pas le résultat.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19h10

Le président de séance
SIEGEL Robert



La/ Le Secrétaire de Séance,
STHELE Clément



Approuvé en séance publique du conseil Municipal du 18/09/2025

Date affichage : 19 Septembre 2025.